

Le très honorable M. MEIGHEN: Quels sont les numéros concernant les meubles?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai la vague impression que le relèvement des droits heurtera moins les principes de mon très honorable ami que les miens.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, en lisant la mesure législative, je n'ai pu m'empêcher de déplorer que la voix claironnante de notre vieil et cher ami feu le Dr Clark ne puisse se faire entendre au sujet du projet de loi. Je remarque des relèvements de droits allant jusqu'à 45 p. 100 sur plusieurs catégories d'articles ouvrés. Je sais que le bill comporte une augmentation sensible des droits sur les meubles, bien que je n'aie pas examiné les articles. Je crois que trois ou quatre cents articles des annexes semblent s'imposer à la bienveillante attention du Gouvernement. C'est une forte et sonore affirmation de la valeur de la protection au pays.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien! très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: On ne peut s'empêcher d'admirer la propagation constante de la doctrine, surtout quand elle atteint l'esprit supérieur du ministre actuel des Finances.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous changeons tous d'avis sur ce point.

Le très honorable M. MEIGHEN: Que de chemin parcouru depuis l'époque des premiers discours en Saskatchewan. Mais tout cela est à l'honneur du ministre. Cela démontre simplement la puissance énorme et irrésistible de la vérité. La vérité se propage silencieusement mais sans obstacles, comme la lumière grandissante de l'aurore.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas pris part directement à la lutte en septembre 1878.—c'était le 17, je crois,—alors que la politique nationale, sous la direction de John A. Macdonald,—il ne portait pas alors le titre de sir,—a amené la défaite du gouvernement d'Alexander Mackenzie. Mais quelques années après mon entrée dans la politique,—devrais-je dire en amateur, car j'étais alors un étudiant en droit de dix-neuf ans, j'ai honte de le dire,—j'ai pris part à la campagne en faveur d'une plus grande liberté des échanges. Je me souviens que mes premiers discours ont roulé sur la protection et le libre-échange et sur la construction du Pacifique-Canadien. Je pensais alors avoir une meilleure connaissance de l'économie politique que je n'en ai aujourd'hui. J'avais lu les discours de Bright et de Cobden, cela va de soi, et il me paraissait que la protection n'avait de raison d'être que dans un jeune

pays où l'on désirait établir des industries destinées à soutenir la concurrence de celles d'un pays voisin très industrialisé. Mais on nous a mis en garde: "Ayez l'œil sur ces industries indigènes; plus elles grandissent, plus elles réclament le privilège de la protection contre la concurrence étrangère." Il serait intéressant de savoir combien des industries fondées sous le régime de la politique nationale en 1879 n'ont pas sollicité et obtenu l'établissement de droits protecteurs de plus en plus considérables. Mon très honorable ami a bien raison de prétendre que, puisque nous préconisons une plus grande liberté des échanges, nous devons être en faveur de dégrèvements. Je ne crois pas que nous ayons manqué tout à fait à notre devoir à cet égard.

Le très honorable M. MEIGHEN: A plusieurs exceptions.

L'honorable M. DANDURAND: Par les modifications que nous avons apportées à l'accord d'Ottawa, nous avons cherché à réduire les droits de douane et nous l'avons fait dans le traité avec les Etats-Unis. Nous appliquons le même principe dans nos traités de commerce avec les pays auxquels nous accordons et qui nous accordent le traitement de la nation la plus favorisée. Je me rappelle un éloquent discours prononcé par mon honorable ami de Montarville (l'hon. M. Beaubien) dans lequel il prétendait que la clause de la nation la plus favorisée comportait des dégrèvements préjudiciables à nos industries.

Naturellement, le Gouvernement doit tenir compte de l'état de choses existant. Des industries établies assurent un emploi à des milliers d'ouvriers et nous devons procéder avec prudence aux remaniements du tarif, afin de ne pas causer de violentes perturbations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le relèvement des droits sur les meubles a pour objet, je suppose, d'empêcher de violentes perturbations dans cette industrie.

L'honorable M. DANDURAND: J'avais quelques données sur l'industrie du meuble. Je crois que la Commission du tarif a rédigé un rapport sur les diverses industries de produits ouvrés, sur celle du meuble entre autres. La Commission a recommandé une légère majoration du droit sur les meubles et un fort dégrèvement sur d'autres articles. Le Gouvernement donne maintenant suite à ce vœu.

Nous pourrions, je suppose, rester ici des heures à vérifier si le droit imposé à chaque article est justifié. Je n'entreprendrai pas cette tâche en ce moment. Je me contenterai de demander...

Le très honorable M. GRAHAM: Je préférerais que nous adoptions le bill.